

*Deux textes votés à l'unanimité par la commission des accidents du travail de la CNAMTS (mission 5/11/2003 et trajet 28/01/2004) apportent une démarche structurée pour la prévention du risque routier en entreprise*

## 1) Une approche structurée de la prévention du risque routier mission

### **L'évaluation du risque**

Il est rappelé que le risque routier encouru par le salarié en mission fait partie intégrante des risques professionnels; à ce titre il est pris en compte dans le cadre du Document unique instauré par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

### **L'évitement du risque**

Pour éviter l'exposition des salariés au risque routier, il convient de mettre en place, lorsque cela est possible, des solutions alternatives au déplacement telles que par exemple des audio ou des visioconférences.

### **La réduction de l'exposition au risque**

Il appartient au chef d'entreprise de définir les moyens de transport les plus appropriés pour chaque séquence de déplacement (avion, train, véhicule automobile), de manière à minimiser l'exposition au risque. La réduction de l'exposition au risque routier peut être obtenue par la mise en place de règles de gestion limitant le déplacement par la route au delà d'une certaine distance ou d'un certain temps de conduite.

### **Des véhicules appropriés**

Les véhicules utilisés dans le cadre du travail doivent être adaptés à la fois au déplacement et à la tâche à réaliser.

Ils doivent être aménagés et équipés pour permettre l'exécution des tâches dans les meilleures conditions de sécurité.

Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. La périodicité des vérifications doit tenir compte des conditions d'utilisation des véhicules.

Il appartient au salarié qui utilise un véhicule de vérifier son bon état de marche apparent, et d'alerter l'employeur en cas de problème.

### **Lors de l'emploi d'un véhicule automobile, préparer les déplacements de manière à réduire l'exposition au risque**

Lors de l'usage d'un véhicule automobile, la préparation du déplacement permet une meilleure prévention du risque en mettant en œuvre notamment les mesures suivantes :

- ▶ une organisation du travail qui réduit l'exposition au risque en rationalisant les déplacements effectués lors des missions afin d'en limiter l'ampleur
- ▶ un calcul du temps de déplacement qui s'appuie sur des données intégrant les paramètres de sécurité - en particulier les temps de repos nécessaires lors de déplacements longs-, et qui ne soit pas incompatible avec le respect des règles du code de la route par le salarié

- ▶ la prise en compte de l'état des routes (par exemple travaux) et des conditions météorologiques, en fonction des informations communiquées par les autorités compétentes
- ▶ la préconisation d'itinéraire qui encourage chaque fois que cela est possible l'usage des voies autoroutières.

(les autoroutes sont 3.9 fois moins dangereuses que les routes nationales : source DSCR / taux de tués pour 100 millions de Km parcourus)

### **Un protocole pour communiquer en sécurité**

La commission des accidents du travail et des maladies professionnelles, considérant que le risque d'accident est plus important si on téléphone en conduisant, et ceci quel que soit le dispositif technique, demande aux chefs d'entreprises et aux salariés, au-delà des dispositions prévues par la loi du 12 juin qui interdit l'usage du téléphone mobile tenu à la main, de ne pas utiliser de téléphone dès qu'ils sont au volant d'un véhicule.

De manière à permettre le maintien des relations entreprises-salariés, un protocole permettant de gérer sans danger les communications téléphoniques est susceptible de fournir une réponse adaptée.

### **Des salariés ayant acquis les compétences nécessaires pour conduire en sécurité**

Un certain nombre de professions mettent en place, de manière volontaire, des plans de formation spécifiques pour « grands rouleurs » afin d'améliorer les compétences de leurs salariés pour ce qui est de la conduite en sécurité. De telles formations méritent d'être encouragées car elles contribuent positivement à la prévention du risque encouru.

Il en est de même des actions de formation aux gestes de premiers secours qui permettent de limiter les conséquences des accidents déjà survenus.

## **2) Une approche structurée de la prévention du risque routier trajet**

Il convient de proposer tout d'abord des mesures permettant l'évitement ou la réduction du risque.

### **Réduire l'exposition au risque trajet en limitant les déplacements des salariés.**

La mise à disposition d'un restaurant d'entreprise ou la possibilité de prendre les repas sur place permettent de limiter cette exposition de manière sensible. En effet, un aller retour lié au repas de midi multiplie par deux l'exposition au risque.

Pour certaines professions à horaires particuliers, une organisation du travail avec coupures au sein d'une même journée accroît l'exposition au risque en augmentant les fréquences d'aller-retour domicile-travail.

### **Préférer les moyens de transport collectifs aux moyens de transport individuels.**

Les systèmes de transports collectifs organisés ou financés par l'entreprise, ou l'incitation à utiliser les transports publics, sont de bons moyens de réduire le risque pour les salariés.

**Cependant, ces mesures d'évitement et de réduction du risque connaissent nécessairement une limite. Aussi, convient-il de proposer des mesures qui permettent**

**l'usage de moyens de transport individuels dans les meilleures conditions de sécurité possibles dans un contexte donné. Ainsi, il peut être proposé de :**

**Aménager les accès à l'entreprise et faciliter le stationnement des véhicules des salariés.**

L'aménagement des abords de l'entreprise, le balisage, l'éclairage, l'organisation de la circulation interne, la mise à disposition de parkings en nombre suffisant sont des mesures collectives qui peuvent contribuer à une diminution de l'incidence et de la gravité du risque. Lorsque certains aménagements de l'espace public apparaissent nécessaires, des accords peuvent être utilement recherchés avec les autorités gestionnaires .

**Inciter les salariés à veiller au bon état de leur véhicule.**

La vérification de l'état des véhicules favorisée par l'entreprise, les campagnes visant l'éclairage, les pneumatiques ou d'autres organes essentiels de sécurité et réalisées à certains moments précis de l'année (par exemple au début de l'hiver) sont des moyens efficaces de sensibilisation et de responsabilisation des salariés.

**Apporter une aide aux salariés pour qu'ils puissent prendre la route dans des conditions aussi sûres que possible.**

Un certain nombre de mesures telles que :

- un aménagement concerté des horaires,
- un accès aux informations sur les conditions de circulation telles que les conditions météo et les travaux en cours sur le réseau routier local,

permettent aux salariés de mieux préparer et mieux gérer leurs trajets, ce qui est facteur d'accroissement de leur sécurité.

La mise à disposition d'un plan précis des accès à l'entreprise est également un bon moyen d'aide à la préparation du trajet.

**Informier et sensibiliser les salariés.**

En ce qui concerne le risque routier lié au trajet

- des campagnes de sensibilisation,
- des journées d'information,
- des actions ciblées de formation,

permettent d'accroître la vigilance et la compétence des salariés sur ce risque.

**L'ensemble de ces mesures de prévention peuvent gagner en efficacité lorsque l'établissement inscrit ses actions dans le contexte local : relations avec les entreprises d'une même zone industrielle, concertation avec les collectivités locales et la DDE concernées.**

Des stages de référent pour la prévention du risque routier en entreprise sont proposés par le service prévention de la CRAM Rhône-Alpes (voir site [www.cramra.fr](http://www.cramra.fr)).

Les documents de maîtrise de ce risque sont disponibles au service documentation de la CRAM Rhône-Alpes ou téléchargeables sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)).